

## **Procès-verbal du Conseil Municipal**

**Séance du 9 Novembre 2023**

Le neuf novembre deux mil vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur LÉONET Frédéric, Maire.

### **Présents :**

Messieurs LEONET Frédéric, ROCHAIS Jean-François, Madame DELAVEAU Véronique, Monsieur REIN Frantz, Madame DELTETE Marjorie, Monsieur PECQUET Christian, Madame MARTIN Marie-Christine, Monsieur PIQUARD Michael, Madame MIMAULT Ghislaine,

**Absents excusés :** Messieurs BERNARD Bruno, Madame AYRALD-BESSIERES Chrystèle, Monsieur DEVERRIERE Cédric, Mesdames SOGLO Géraldine, Monsieur AUGAIS Guillaume

**Absent :** Monsieur DENYS de BONNAVENTURE Augustin

**Secrétaire de séance :** Monsieur PECQUET Christian

Pouvoir de Madame AYRALD-BESSIERES Chrystèle à Madame DELAVEAU véronique

Pouvoir de Madame SOGLO Géraldine à Monsieur ROCHAIS Jean-François

Pouvoir de Monsieur AUGAIS Guillaume à Monsieur PIQUARD Michael

**Assistait également à la réunion :** Madame BARRAULT Nathalie, Attaché Territorial

Le quorum étant atteint, l'assemblée ainsi constituée peut valablement délibérer.

### **I – Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2023**

Monsieur le Maire explique que les Conseil Municipaux sont invités à prendre acte du procès-verbal de la séance du 26 septembre dernier.

**Vote concernant l'approbation des PV du 26 Septembre 2023 :**

**Abstention :**

**Contre :**

**Pour : 12**

### **II – Révision des tarifs de location des gîtes communaux pour l'année 2024 (délibération n°2023/77)**

**Rapporteur :** Madame Marjorie DELTETE

Madame Marjorie DELTETE explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient à nouveau de modifier les tarifs de location des gîtes communaux pour l'année 2024

En effet, après un entretien avec la Sté HELLAU (Les Pipelettes), il s'avère que le tarif « basse saison » couvre des périodes très prisées par les touristes (mai, juin, septembre et jusqu'à mi-octobre) qui ne justifient pas un tarif préférentiel. Madame DELTETE propose des tarifs uniques couvrant toute l'année en appliquant ceux de la haute saison.

2024		Tarifs année 2024			
Lieu	Nombre pers.	Tarif semaine	Tarif Week-end (2 nuits)	Tarif nuit supplémentaire	Tarif mid week Lundi au vendredi
La Boite aux lettres	3	275,00 €	155,00 €	50,00 €	180,00 €
La Poste restante	6	530,00 €	285,00 €	100,00 €	360,00 €
Le Relais Postal	9	770,00 €	405,00 €	150,00 €	540,00 €

Après exposé et débats, Madame Marjorie DELTETE demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- De donner un avis favorable à l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

### Observations/débats

Madame Marjorie DELTETE explique qu'elle a rencontré Madame Laura BERLAND, représentante de la Sté HELLAU (Les Pipelettes) avec Monsieur Frantz REIN afin de faire le point sur l'année écoulée et d'évoquer les nouvelles conditions pour l'année 2024. Au cours des discussions, elle a mis en avant la complexité d'avoir 2 tarifs d'autant que les tarifs « basse saison » concernent des périodes prisées par les touristes. Elle préconise de n'appliquer que des tarifs uniques couvrant toute l'année. Madame DELTETE fait remarquer qu'au mois de mai et de juin, les gîtes sont très souvent loués.

Madame Véronique DELAVEAU donne lecture de la remarque de Mme Chrystèle AYRALD-BESSIERES : elle demande que « *des indicateurs de remplissage soient mis en place afin de voir si un tarif unique peut influencer sur le nombre de réservations* ». Madame DELTETE explique qu'il est très difficile de quantifier ces indicateurs puisque les réservations sont très aléatoires d'une année sur l'autre. De même, actuellement et c'est un constat national, les réservations sont faites à la dernière minute. Monsieur le Maire ajoute que, même s'il s'agit de tarifs « haute saison », ils sont tout à fait abordables par rapport aux tarifs pratiqués sur le secteur. Les services administratifs vont demander le bilan de fréquentation des 2 ou 3 dernières années à Gites de France qui s'est proposé de nous fournir ces données.

### **III – Débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal (délibération n°2023/78)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5215-20,  
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-12,  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,  
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Seuil du Poitou approuvé le 11 février 2020,  
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Grand Poitiers approuvés le 6 décembre 2019,  
Vu la délibération en date du 25 juin 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres et fixant les modalités de la concertation,  
Vu la délibération en date du 29 septembre 2023 actant de la tenue du débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),  
Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexées à la présente délibération,

#### **CONTEXTE DE LA PROCEDURE**

Depuis sa création, la Communauté urbaine élabore et fait évoluer les documents d'urbanisme couvrant les 40 communes à son initiative et sous sa responsabilité, en concertation et en collaboration avec les communes membres.

La décision d'engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a été adoptée par le Conseil communautaire le 25 juin 2021. Ce premier document d'urbanisme à 40 communes doit traduire le projet politique de la Communauté urbaine, en matière d'aménagement. A terme, il couvrira tout le territoire intercommunal, hors Secteur Patrimonial Remarquable de Poitiers, lui-même restant couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme, le futur PLUi devra comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire de Grand Poitiers. Le PADD constitue le socle politique du futur PLUi. Celui-ci trouvera sa traduction dans les documents règlementaires du dossier renforçant de fait la pertinence et l'efficacité de cette échelle de construction du document d'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de Grand Poitiers et des Conseils municipaux. Suivant les modalités de collaboration définies par la délibération de prescription, une Conférence intercommunale des Maires, organisée le 28 juin 2023, a constitué une première instance de présentation et de débat. Les orientations du PADD ont ensuite donné lieu à un débat en Conseil communautaire, lors de sa séance du 29 septembre 2023. Désormais, chaque Conseil municipal des communes membres doit débattre des orientations du PADD. Il est donc proposé d'ouvrir le débat lors de

la présente séance. A cet effet, les orientations générales du PADD sont détaillées dans le document joint en annexe de la présente délibération.

Les orientations générales du PADD sont le fruit d'une démarche concertée avec les acteurs multiples du territoire depuis la prescription d'élaboration du PLUi, sous des formes variées. Elles sont articulées autour de 4 axes majeurs qui visent à traduire le projet politique dans son ensemble :

- Grand Poitiers, territoire engagé pour l'accueil et la solidarité
  - Grand Poitiers, territoire engagé pour la cohésion et l'équilibre
  - Grand Poitiers, territoire engagé pour la préservation et la valorisation de ses ressources et richesses
  - Grand Poitiers, territoire engagé pour une sobriété et une prospérité durable.
- Chacun des axes représente un pilier fondamental qui guidera la poursuite de la démarche. Tous étant complémentaires pour construire l'avenir du territoire, la structuration du PADD n'induit aucune priorité ou hiérarchie entre ces quatre axes.

**Après examen de ce dossier, les membres du Conseil Municipal, présents et représentés, décident, à l'unanimité :**

- **de prendre acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal couvrant le territoire des 40 communes de Grand Poitiers (hors Secteur Patrimonial Remarquable de Poitiers) telles que détaillées dans le document joint en annexe.**

### **Observations/débats**

Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas de voter le PADD mais d'avoir un débat sur ce dossier. L'ensemble des documents avait été transmis aux conseillers municipaux afin qu'ils en prennent connaissance. Monsieur le Maire rappelle que le PADD donne les grandes orientations du PLU. Cela signifie, entre autres, que le règlement ne devra pas être en contradiction avec le PADD. De même que ce PADD devra être en cohérence avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui regroupe également d'autres EPCI (Haut Poitou, Vallées du Clain...) et avec le STRADET (au niveau de la région Nouvelle Aquitaine). Monsieur le Maire explique que les remarques formulées, ont été prises en compte – les élus avaient noté l'absence du mot « Ruralité » dans le PADD –

Monsieur Michael PIQUARD fait remarquer que nous devons rester vigilants sur le nombre d'habitations attribuées compte-tenu de notre éloignement et du faible réseau de transport en commun. Monsieur Jean-François ROCHAIS évoque le fait de se situer à moins de 15 mn des services et explique que la nouvelle ligne de bus (ligne 36), qui passe à Lusignan, fonctionne très bien.

#### **IV – Convention unique d’adhésion pour les missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne (délibération n°2023/79)**

**Rapporteur** : *Monsieur le Maire*

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;

2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;

**3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.**

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l’ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d’une convention unique d’adhésion.

Cette convention unique d’adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l’accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d’agents par le service d’Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d’un dispositif de traitement des dossiers de demandes d’allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l’initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l’objet pour chacune d’elles, d’une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l’objet d’une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d’évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d’Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d’administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu’ils ne sont pas

modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé. Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la Collectivité, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après débats et discussions, les membres du conseil municipal présents et représentés et à l'unanimité, décident :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

### **Observations/débats**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà conclu des conventions pour des missions précises comme la retraite CNRACL, l'archivage, mise à disposition d'agents... L'ensemble des conventions ont été regroupées en une seule sauf la médecine préventive, l'assurance des risques statutaires et la Médiation Préalable Obligatoire. Les missions sont payantes seulement si la Commune est amenée à s'en servir.

### **V- Action de mécénat avec SOREGIES (délibération n°2023/80)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a signé en 2016 une convention de mécénat avec SOREGIES qui a pour objet d'offrir des prestations nécessaires à la pose et à la dépose des guirlandes lumineuses de Noël.

Par courrier en date du 5 Octobre 2023, SOREGIES informe la Collectivité qu'en tant que mécène de l'opération et conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 n°2003-709 relative au mécénat, il apportera son soutien matériel, sans aucune contrepartie, à cette tradition des fêtes de fin d'année, participant à une œuvre d'intérêt général ayant un caractère culturel et concourant à la mise en valeur du patrimoine, selon les termes de l'article 238 du Code Général des Impôts. SOREGIES bénéficie ainsi d'une déduction fiscale, sur l'impôt sur les sociétés, égale à 60 % du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions.

Monsieur le Maire ajoute que, pour pouvoir bénéficier de cette disposition, il est nécessaire de signer une convention de mécénat avec SOREGIES ayant pour objet de préciser le montant du

don pour la campagne 2023 de pose et dépose de guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année. (à titre indicatif : 404,00 € H.T)

Après exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- de donner un avis favorable à la convention de mécénat avec SOREGIES et autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

## **VI –Renouvellement du contrat avec la Société HELLAU (délibération n°2023/81)**

**Rapporteur : Madame Marjorie DELTETE**

Madame Marjorie DELTETE rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération n°2023/28 du 30 mars 2023, la Collectivité a renouvelé le contrat de service de conciergerie des gîtes avec la SAS HELLAU depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ce pendant une année.

Le contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2023 et les conditions tarifaires ayant évolué, il est proposé de le renouveler pour une nouvelle période d'une année reconductible tacitement d'année en année.

Après exposé et débats, les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- De confier la conciergerie des gîtes à la SAS HELLAU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'une année reconductible tacitement d'année en année

### **Observations/débats**

Madame Marjorie DELTETE fait part des modifications apportées au contrat de conciergerie, à savoir l'augmentation de la commission sur les locations qui passe de 15% à 17 % et le forfait ménage évolue également à :

- 45 € pour le petit gîte : prix maintenu
- 90 € pour le grand gîte au lieu de 85 €
- 140 € pour les deux gîtes au lieu de 130 €

Dans l'ensemble, tous sont satisfaits de la prestation de la Sté HELLAU, Mme Marjorie DELTETE propose de renouveler le contrat.

## **VII – Décision modificative n°2 (délibération n°2023/82)**

**Rapporteur : Madame Marjorie DELTETE**

Madame Marjorie DELTETE explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :

## INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
2188-0035 – Autres immobilisations	- 6 900,00 €		
2158- 0046 – Autres installations (aire de loisirs)	+ 6 900,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
6411 – Personnel titulaire	12 405,00 €	73223 – Fonds départemental des DMTO	8 128,00 €
		74836 – Attribution fonds départ.	4 277,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 405,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 405,00 €</b>

Après exposé, Madame Marjorie DELTETE demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir donner leur avis sur cette décision modificative n°2

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter la décision modificative n°2

### **VIII – Avenant à la Convention de mise à disposition du café communal au Café associatif (délibération n°2023/83)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du Conseil Municipal en date du 4 Novembre 2021, une convention de mise à disposition des locaux du café communal a été signée pour permettre à l'association Café associatif de Celle-L'Evescault de réaliser ses projets.

Après deux années d'existence et comme le prévoit l'article 6 de ladite convention, la gratuité de cette mise à disposition de locaux pouvait être revue à sa date anniversaire.

Après échanges avec les membres de l'association et afin de faire face aux dépenses d'électricité, d'eau et de chauffage, il est proposé que l'association Café Associatif de Celle-



L'Evescault verse une contribution de 60 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Après exposé et débats, les membres du Conseil Municipal présents et représentés et à l'unanimité, décident :

- De donner un avis favorable à l'avenant à la convention passé avec l'Association Café associatif de Celle-L'Evescault pour le versement d'une contribution de 60€ mensuels à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

### Observations/débats

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition des locaux a été passée avec l'association « le café associatif ». Elle a pour but de définir les conditions de mise à disposition de ces locaux. Lors de la rencontre avec les représentants de l'association pour établir la convention d'objectifs (votée lors de la séance du 26 septembre 2023), l'aspect financier de la mise à disposition des locaux a été évoqué et un accord a été trouvé pour définir une contribution à hauteur de 60 € par mois pour atténuer le coût des fluides.

### IX – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations délibération n°2023/84)

#### Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose ce qui suit à l'assemblée :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations n°2020/23 du 25 mai 2020 et n°2021/33 du 8 avril 2021

Monsieur le Maire, en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

**1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;**

**Néant**

**2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**

**Néant**

**3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**

**DECISION n°2023/70** : d'accorder dans le nouveau cimetière, une concession perpétuelle, emplacement n°D01-25 à compter du 29 décembre 2022

**DECISION n°2023/71** : d'accorder dans le nouveau cimetière, une concession perpétuelle, emplacement n°CB/A7/112 à compter du 10 Janvier 2023

**DECISION n°2023/72** : d'accorder dans le nouveau cimetière, une concession perpétuelle, emplacement n°CB/A7/113 à compter du 3 Février 2023

**DECISION n°2023/73** : d'accorder dans le nouveau cimetière, une concession perpétuelle, emplacement n°CB/A7/114 à compter du 25 Août 2023

**DECISION n°2023/74** : d'accorder dans le nouveau cimetière, une case dans le columbarium n°2, emplacement n°C2-15 à compter du 25 Août 2023

**DECISION n°2023/75** : d'accorder dans le nouveau cimetière, une concession perpétuelle, emplacement CB/A7/115 à compter du 18 septembre 2023

**4° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;**

**Néant**

**5° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

**DECISION N°2023/09** : SCEA H2D : fourniture d'une haie paysagère pour le parking de l'aire de loisirs pour 1 472,80 € TTC

**DECISION N°2023/30** : GARANDEAU MATERIAUX : fourniture de rondins pour la délimitation du parking de l'aire de loisirs pour un montant de 2 886 € TTC

**DECISION N°2023/31** : SIGNAUX GIROD : fourniture de panneaux de signalisation d'un montant de 1 322,69 € TTC

**DECISION N°2023/40** : AGENCEMENT GETREAU : fourniture et pose d'un portail à l'entrée de la cour du café associatif d'un montant de 3 572,40 € TTC

**DECISION N°2023/41** : CAP MOTOCULTURE : fourniture d'un taille-haies Husqvarna d'un montant de 557,10 € TTC

**DECISION N°2023/42** : SASU Maçonnerie DESSAULT David : réfection du mur extérieur de la bibliothèque pour un montant de 2 862,76 € TTC

**DECISION N°2023/43** : CAP MOTOCULTURE : fourniture d'un souffleur de feuilles à batterie Husqvarna d'un montant de 498,10 € TTC

**DECISION N°2022/44** : EURL GEFFARD Electricité : fourniture et pose d'une borne électrique à l'aire de loisirs pour un montant de 2 239,20 € TTC

**DECISION N°2023/45** : AGENCEMENT GETREAU : aménagement d'un bureau à la bibliothèque pour un montant de 732,06 € TTC

**DECISION N°2023/46** : SAE TENNIS D'AQUITAINE : réfection du sol du city-stade pour un montant de 11 796 € TTC

**DECISION N°2023/47** : PASQUAY ETP : réalisation d'un parking à l'aire de loisirs pour un montant de 13 851,60 € TTC

**DECISION N°2023/48** : GEDIMAT : réalisation d'une terrasse en bois à l'aire de loisirs pour un montant de 1 806,90 € TTC

**DECISION N°2023/64** : GROUPE BENARD SA : fourniture et installation d'un lave-vaisselle pour la cuisine de la salle des fêtes pour un montant de 3 273,60 € TTC

**DECISION N°2023/65** : ECO HYGIENE : fourniture d'une autolaveuse pour l'entretien de la salle des fêtes pour un montant de 2 604,00 € TTC

**DECISION N°2023/66** : SONOMAX : fourniture et installation de matériels audiovisuels pour la mairie et la salle des fêtes pour un montant de 13 700,12 € TTC

**6°) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L ;211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal**

**Néant**

**7°) de procéder, pour les opérations autorisées par le Conseil Municipal, au dépôt des déclarations préalables, des demandes de permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager**

**Néant**

### Observations/débats

Madame Ghislaine MIMAULT évoque le renouvellement des concessions avec l'apposition de petites pancartes pour signaler la fin de la concession. C'est un travail qui sera fait prochainement par les services administratifs de notre commune.

Monsieur Michael PIQUARD souhaite avoir des précisions sur la commande suivant la décision 2023/46 concernant la réfection du city-stade. Monsieur Frantz REIN explique qu'il a relancé l'entreprise à minima 5 ou 6 fois. L'assurance a pris en charge 80% de la dépense du sinistre.

Le city-stade a été fermé au public, le contrôle des installations sportives et de l'aire de jeux est réalisé tous les ans. Madame Marie-Christine TOUSSAINT attire l'attention sur le fait que les barrières, installées pour sécuriser le site, sont en partie tombées. Monsieur Jean-François ROCHAIS répond que normalement, s'agissant d'un chantier, l'accès de ce site est interdit au public. Cependant, les jeunes passent outre et utilisent le city-stade.

Un arrêté d'interdiction d'accès au city-stade va être pris prochainement pour couvrir la responsabilité de la commune.

### X – Questions diverses

- *Désignation de 2 élus pour travailler sur le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)*

Monsieur le Maire explique que le PCAET a pour mission de fixer les objectifs du territoire en matière de neutralité carbone de biodiversité, d'alimentation, d'économie circulaire, de sobriété, d'aménagement du territoire, de mobilité, de production d'énergie, de résilience et de ressources en eau.

Monsieur le Maire se porte candidat pour intégrer ce groupe. Il va également le proposer aux élus absents à cette séance. La première réunion est fixée au 7 décembre après-midi.

- *Commission Finances de Grand Poitiers CU*

Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner un suppléant à la Commission des Finances de Grand Poitiers.

Fin de séance à 20 h 49.

Monsieur le Maire	Monsieur Frédéric LÉONET
Le/La secrétaire de séance	Monsieur Christian PECQUET